



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 13 novembre 2020
n° 123 / H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire covid-19 (Acemo-Covid)

Type d'opportunité : Prolongation d'une enquête Flash

Périodicité : mensuelle

Demands : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).
Ministère du Travail.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Dares a souhaité substituer à l'enquête trimestrielle ACEMO à partir d'avril 2020 une enquête flash mensuelle ACEMO-Covid et jusqu'à la fin de l'année 2020 afin d'obtenir rapidement des informations sur la façon dont les entreprises se sont adaptées à la crise. La collecte de l'enquête Acemo-trimestrielle a repris son cours habituel à partir de juillet 2020. Pour autant, la prolongation de la crise sanitaire rend nécessaire de continuer la mise en œuvre de l'enquête Acemo-Covid jusqu'à la fin de l'année 2021.

La pandémie de Covid-19 bouleverse l'activité et l'organisation des entreprises et réoriente radicalement les priorités de l'action publique durant cette période. Dans ce contexte, la Dares souhaite réaliser une enquête courte (une vingtaine de questions) auprès des entreprises afin d'obtenir rapidement de l'information. L'enquête vise à apprécier la façon dont les entreprises adaptent conjoncturellement leur force de travail (adaptation de la main d'oeuvre, organisation sanitaire) du fait de la crise Covid en mobilisant les dispositifs mis en place par le ministère en charge du Travail pour les entreprises. L'enquête permet en outre de mesurer la variation d'activité au mois le mois et les perspectives de reprise.

Cette enquête s'articule avec les enquêtes de conjoncture de manière à apporter une information complémentaire spécifique à la crise aiguë actuelle. Elle prévoit d'interroger les entreprises sur l'évolution de leur activité et de leurs effectifs, sur la répartition de leurs effectifs entre télétravail, activité partielle, travail sur site, etc... et sur les mesures de prévention mises en place.

La demande est d'origine ministérielle. L'enquête répondait au moment du confinement au besoin d'information sur les entreprises ayant arrêté leur activité, de connaître le nombre de salariés en activité partielle et en télétravail, etc. Depuis, elle a été largement appropriée par les partenaires sociaux, les médias et la société dans son ensemble, car elle permet d'alimenter le débat sur l'évolution du marché du travail dans le contexte de la crise. Les utilisateurs des résultats, extérieurs au ministère du Travail : Insee pour sa note de conjoncture et pour les rapports des comptes des secteurs du commerce et des services.

L'enquête couvre les entreprises situées en France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors Mayotte). Elle concerne les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires.

Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), et l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 15 millions de salariés sur les 25 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte), au 31/12/2016.

L'échantillon est stratifié selon deux critères: le secteur d'activité (Naf rév. 2 en 88 positions) et la taille de l'unité répartie en 6 tranches d'effectifs. La taille de l'échantillon est de 38 000 établissements. Le taux de réponse a été dès le début élevé. Il s'établit à 40 % alors que la durée de collecte est de 10 jours ouvrés.

La collecte est prévue au début de chaque mois ; elle est mise en œuvre par Internet (via Coltrane). Pour faciliter le temps de réponse, la plupart des questions sont qualitatives et nécessitent juste de se placer sur une ou plusieurs modalités parmi celles offertes. Le temps de réponse au questionnaire de l'enquête est évalué à un quart d'heure en moyenne.

Les données collectées alimenteront le tableau de bord « Covid » de la Dares ainsi que la publication de la synthèse mensuelle. Une diffusion des données aux chercheurs est prévue. Les résultats de la collecte seront rendus publics autour du 20 de chaque mois.

Le Président, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation électronique, émet un **avis d'opportunité favorable** à l'enquête Acemo-Covid. L'opportunité est accordée pour l'année 2021.